REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2017-09-06-R-0751

commune(s) : Chassieu

objet : **Forfait autonomie - Exercice 2017 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chassieu**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 8483

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1991 du 20 juillet 2017 portant attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2017 de la conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 avril 2017 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 151 618 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2017 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chassieu situé 8, rue Louis Pergaud 69680 Chassieu concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Les Roses Trémières	1-3-5, rue des sports	Chassieu

s'élève à 20 751 €.

Article 2 - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 septembre 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 6 septembre 2017

Reçu au contrôle de légalité le : 6 septembre 2017.